EUROPEAN LAWYERS
EUROPEAN BARS
CCBE
BARREAUX EUROPÉENS
AVOCATS EUROPÉENS

Conseil des barreaux européens
La voix des avocats européens

Rue Joseph II, 40/8 - B-1000 Bruxelles
+32 (0)2 234 65 10 | ccbe@ccbe.eu | www.ccbe.eu

Déclaration du CCBE condamnant la stigmatisation et les menaces à l'encontre des avocats spécialisés en droit de l'immigration

4 avril 2025

Le Conseil des barreaux européens (CCBE) représente les barreaux de 46 pays, soit plus d'un million d'avocats européens.

Par cette déclaration, les barreaux européens souhaitent condamner d'une seule voix et avec la plus grande fermeté la publication le 30 janvier 2025 par un magazine français d'extrême droite d'un numéro spécial visant les avocats travaillant dans le domaine du droit de l'immigration et les publications sur les réseaux sociaux qui en ont découlé.

Le numéro spécial en question contenait une série d'articles visant les avocats, mais également les juges, les ONG et les journalistes et les qualifiait de « coupables de l'invasion migratoire ». Une liste de soixante avocats, dévoilant leur identité et indiquant le tribunal où ils exercent, faisait partie du dossier. Les avocats sont notamment accusés de bénéficier de l'arriéré des tribunaux administratifs et d'utiliser la loi pour « faire plier la France ». En outre, les articles contenaient de fausses informations concernant, par exemple, la rémunération que perçoivent les avocats. La publication a été suivie par la diffusion de publications et de vidéos sur les réseaux sociaux pour viser certains avocats et divulguer leur nom et leur photo.

En outre, ces publications ont incité et suscité une série de commentaires et d'appels à la violence extrêmement violents et intimidants, dont des menaces de mort adressées à ces avocats et les mettant en danger, ainsi que leurs familles. Plusieurs d'entre eux ont été victimes de harcèlement depuis ces publications.

Choqué par leur violence inouïe, le CCBE affirme fermement que ces actes sont inacceptables. Ils rappellent les périodes les plus sombres de l'histoire de l'Europe.

Cette déclaration s'inscrit dans le prolongement de la lettre que le président du CCBE a adressée d'urgence aux autorités françaises afin de leur faire part de ses préoccupations concernant ces publications et de les appeler à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des avocats visés et veiller à ce que les auteurs de ces actes soient tenus responsables.

Les membres du CCBE expriment leur solidarité avec les avocats cités dans le magazine et qui ont ensuite été attaqués et harcelés, ainsi qu'avec d'autres catégories de professions telles que les juges et d'autres personnes visées dans la publication. Ils saluent et expriment également leur soutien aux actions des barreaux français qui ont réagi à cette attaque, comme le communiqué de presse du Conseil national des barreaux ou des barreaux de Marseille et de Bordeaux.

Le CCBE interpelle également les autorités des États membres pour qu'elles condamnent sans ambiguïté toute attaque de ce type si elle se produit, en espérant toutefois que ce ne sera pas le cas.

Bien que la gravité de l'attaque soit sans précédent, cette publication n'est malheureusement pas un incident isolé et elle confirme une pression et des attaques accrues envers les avocats spécialisés en droit de l'immigration, principalement de la part de groupes d'extrême droite, tel que mentionné dans la déclaration du CCBE de novembre 2024 concernant les évolutions récentes dans le domaine de l'asile[1]. Par exemple, des incidents se sont également produits en Allemagne. Après l'attaque au couteau dans la ville de Solingen en août 2024, au cours de laquelle trois personnes ont été tuées, divers médias, dont le tabloïd allemand BILD, ont évoqué l'avocate qui avait représenté l'agresseur présumé dans sa procédure d'asile un an plus tôt. Le BILD a décrit de manière particulièrement sombre la manière dont l'avocate aurait contribué à empêcher l'expulsion de l'agresseur. L'avocate a ensuite fait l'objet de menaces d'envergure et un rassemblement organisé par la Mouvance identitaire d'extrême droite a notamment eu lieu devant son cabinet. Toujours en août 2024, au Royaume-Uni, des avocats spécialisés dans l'immigration ont indiqué qu'ils craignaient d'être attaqués après la diffusion de leur adresse sur les réseaux sociaux. La police leur a demandé de travailler à domicile, de barricader les fenêtres de leur cabinet et d'installer des boîtes aux lettres ignifugées. Ces mesures font suite à de fausses rumeurs diffusées en ligne selon lesquelles l'auteur d'une attaque au couteau dans la ville de Southport aurait été un demandeur d'asile. En juin 2020, Boris Johnson, alors Premier ministre britannique, avait dénigré les « avocats gauchistes des droits humains » dans un discours prononcé lors de la conférence du Parti conservateur, des propos qui avaient été condamnés sans réserve par les organismes professionnels.

C'est pourquoi, dans ce contexte préoccupant, le CCBE estime qu'il est important de rappeler quelques principes fondamentaux qui semblent être oubliés ou remis en question de plus en plus souvent.

- Lorsqu'ils représentent leurs clients ou assistent des personnes vulnérables, les avocats agissent en tant qu'**acteurs essentiels du système de justice** et permettent à ceux qui ont des droits de les revendiquer. Par conséquent, le CCBE rejette catégoriquement toute insinuation ou argument selon lequel, en faisant appel ou en agissant devant les tribunaux, les avocats abusent de la loi.
- **Le droit à un recours effectif et à accéder à un tribunal impartial est un droit fondamental** inscrit à l'article 47 de la Charte de l'UE. Cette disposition prévoit aussi expressément que ceux qui ne disposent pas de ressources suffisantes doivent invoquer l'aide juridictionnelle, dans la mesure où cette aide serait nécessaire pour assurer l'effectivité de l'accès à la justice.
- **Les migrants, quel que soit leur statut, ont le droit de demander un avocat et d'être assistés par celui-ci.**
- Selon les Principes de base des Nations Unies relatifs au rôle du barreau : « 2. Les pouvoirs publics prévoient des procédures efficaces et des mécanismes adéquats **permettant à toute personne vivant sur leur territoire et soumise à leur juridiction, sans distinction d'aucune sorte**, ni discrimination fondée sur la race, la couleur, l'origine

[1] Déclaration du CCBE sur les évolutions récentes et les actions à venir de l'UE en matière d'asile, 21 novembre 2024, disponible ici.

ethnique, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou la situation économique ou autre **d'avoir effectivement et dans des conditions d'égalité accès aux services d'un avocat**. »

- Tant la Cour de justice de l'Union européenne que la Cour européenne des droits de l'homme ont reconnu que **les avocats se voient attribuer une mission fondamentale dans une société démocratique, à savoir la défense des justiciables** (voir par exemple CEDH, 6 décembre 2012, Michaud c. France ; CJUE, 26 septembre 2024, Ordre des avocats du barreau de Luxembourg, C-432/23, point 50.).
- **En outre, les avocats ne doivent pas être assimilés à leurs clients ou aux causes de leurs clients** du fait de l'exercice de leurs fonctions, tel que l'indique également le principe 18 des Principes de base des Nations Unies susmentionnés.
- **Les gouvernements de l'UE doivent veiller à ce que les avocats puissent exercer toutes leurs fonctions professionnelles sans intimidation, entrave, harcèlement ni ingérence indue**, conformément au principe 16 des Principes de base des Nations Unies précités.
- En outre, **il est du devoir des autorités nationales de protéger les avocats de manière adéquate** lorsque leur sécurité est menacée du fait de l'exercice de leurs fonctions, conformément au principe 17 des Principes de base des Nations Unies.
- Enfin, ce type de situation démontre à nouveau l'importance de la **Convention du Conseil de l'Europe sur la protection de la profession d'avocat**[2] dans le renforcement de l'indépendance et de la sécurité des avocats. Le CCBE exhorte dès lors tous les États membres à soutenir la Convention et à prendre les mesures nécessaires à son entrée en vigueur rapide et rappelle son importance dans la réaffirmation du rôle fondamental des avocats dans le maintien de l'état de droit et la garantie de l'accès à la justice pour tous.

[2] Voir la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection de la profession d'avocat, adoptée le 12 mars 2025, ici. Voir également la note explicative du CCBE sur la Convention européenne sur la protection de la profession d'avocat, du 25 octobre 2024, disponible ici.